

## EXTRAIT DES DECISIONS DU BUREAU

Le mercredi 20 novembre 2024 à 8h, le Bureau du Syndicat Mixte AQUAVESC, légalement convoqué par son Président, Monsieur Erik LINQUIER, s'est réuni au 12 rue Mansart à Versailles (78000).

**OBJET : 2024/12 – Protocole transactionnel – Marché Public n° 2018-21 – Mise en œuvre d'une filière de traitement par lagunage des rejets de l'usine de LOUVECIENNES – TERIDEAL SEGEX/AQUAVESC**

**CA VGP :** Erik LINQUIER,  
**CA SQY :** Eva ROUSSEL, Catherine BASTONI  
**EPT GPSO :** Pierre CHEVALIER

**Absents ou excusés :** Eric BERDOATI, Luc WATTELLE, Richard DELEPIERRE

**Secrétaire de Séance :** Eva ROUSSEL

**Date de la convocation :** 14 novembre 2024

**Date d'affichage électronique :** 20 novembre 2024

**Nombre de membres :** En exercice : 7    Présents : 4    Votants : 4

*Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- *Date de sa réception en Préfecture :*

- *Date de sa publication et/ou de sa notification*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le cours de la décision et le recours contentieux recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, de la date de la transmission au préfet.*

Accusé de réception en préfecture  
078-257800227-20241120-DEC202412-DE  
Date de la transmission : 20/11/2024  
Date de réception préfecture : 20/11/2024

## Décision à valeur délibérative 2024/12

### OBJET : Protocole transactionnel – Marché Public n° 2018-21 – Mise en œuvre d'une filière de traitement par lagunage des rejets de l'usine de LOUVECIENNES – TERIDEAL SEGEX/AQUAVESC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

**Considérant** qu'AQUAVESC a confié le 6 juillet 2018 par marché n°2018-21 au Groupement TERIDEAL SEGEX/JOUSSE, dont la société TERIDEAL SEGEX est le mandataire, la réalisation des travaux de « mise en œuvre d'une filière de traitement par lagunage des rejets de l'usine de Louveciennes » pour un montant initial de 1 415 222,49€ Hors Taxes,

**Considérant** que deux avenants au marché public ont été adoptés avec l'impact financier suivant :

- Avenant n°1 : 99 706,20€ Hors Taxes.
- Avenant n°2 : 389 689, 20€ Hors Taxes.

**Considérant** qu'à l'occasion de l'exécution du marché public, six points de désaccords ont été relevés entre AQUAVESC et le groupement d'entreprises concernant :

- l'application des pénalités de retard,
- les conditions d'établissement de la liste des réserves au moment du constat d'achèvement,
- l'étanchéité de la lagune,
- l'indemnisation du groupement pour les surcoûts afférents d'une part à l'allongement du chantier et d'autre part aux contraintes induites par la pandémie,
- l'achèvement de la période de mise en service,
- le montant du suivi du fonctionnement de l'ouvrage.

**Considérant** que le titulaire ayant évoqué la voie contentieuse afin de régler ce différend, les parties ont décidé de se rapprocher afin d'éteindre le litige né par la voie de concessions réciproques détaillées dans le protocole d'accord transactionnel annexé à la présente délibération,

**Considérant** que les concessions réciproques ont été établies comme suit :

- AQUAVESC renonce à l'application des pénalités de retard qu'il avait chiffrées provisoirement à la somme de **96 500,63 € TTC** au 20 avril 2021,
- Le groupement renonce quant à lui à sa réclamation financière qui se monte à la somme de **743 801,82 € TTC** et au droit à délai complémentaire de 252 jours calendaires.

**Considérant** qu'au terme de la transaction, le décompte financier fait état d'un solde dû par AQUAVESC au Groupement d'entreprises qui s'élève donc à la somme de 295 239,24 € Hors Taxes,

**Considérant** qu'il est demandé au Bureau d'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel annexé et d'autoriser le Président, ou toute personne dûment habilitée, à le signer ainsi que tout document y afférent,

**Ayant entendu l'exposé,**

**Le Bureau,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

Accusé de réception en préfecture  
078-257800227-20241120-DEC202412-DE  
Date de télétransmission : 20/11/2024  
Date de réception préfecture : 20/11/2024

**APPROUVE** le protocole transactionnel annexé à conclure avec la société TERIDEAL SEGEX portant sur le marché n°2018-21 relatif à la mise en œuvre d'une filière de traitement par lagunage des rejets de l'usine de Louveciennes.

**AUTORISE** le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent.

**DIT** que les crédits seront inscrits au Budget primitif 2024.

**Pour Extrait Conforme  
A Versailles, le 20 novembre 2024**

**Le Président**

**Erik LINQUIER**

